

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2011 N°29
18 août 2011

- | | | |
|---|---|-----|
| - | Décision du 19 août 2011 relative à la modification des jours de chômages programmés en 2011 | P 2 |
| - | Décision du 16 juin 2011 déclarant d'intérêt général la projet de construction de la passe à poissons de Poses-Amfreville dans l'Eure | P 3 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

**Décision du 19 août 2011
relative à la modification des jours de chômages programmés en 2011**

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2008-1321 du 16 décembre 2008 relatif à Voies navigables de France, au transport fluvial et au domaine public fluvial, et notamment son article 28,

Vu la délibération du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général, modifiée par les délibérations du 30 avril 2009, du 17 décembre 2010 et du 23 juin 2011,

Vu la délibération du 17 décembre 2010 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiées à VNF pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011,

DECIDE

Article 1er

Au tableau annexé à la délibération du 17 décembre 2010 modifiée susvisée, les dates de chômages pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011 sont remplacées par les dates de chômages figurant au tableau annexé à la présente délibération, pour les ouvrages qui y sont mentionnés :

Chômage modifié :

3° Seine et canaux annexes

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
Seine aval	Ecluse d'Amfreville sas de 220 x 17 m	309	06 juin 2011	5 septembre 2011	Le trafic s'écoulera par l'écluse 141x12m. Les convois devront découpler.

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par l'application « avis à la batellerie » dans le respect des engagements du schéma directeur d'exploitation des voies navigables (SDEVN) en matière d'information des usagers.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19 août 2011

Le directeur général

SIGNE

Marc PAPINUTTI



Déclaration de projet

Décision déclarant d'intérêt général

le projet de construction de la passe à poissons de Poses -Amfreville dans l'Eure

Vu l'article L 126-1 du code de l'environnement;

Vu le décret 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France;

Vu le code des transports et notamment les articles L 4311-1 et L 4311-2,

Vu la délibération du 25 février 2009 du conseil d'administration de Voies navigables de France portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général;

Vu l'arrêté préfectoral n° D1/B/1/10-288 portant ouverture d'une enquête publique du 14 juin 2010 au 17 juillet 2010;

Vu la demande d'autorisation complète et régulière déposée le 10 avril 2009, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, par Voies navigables de France, reçue et enregistrée par le guichet unique de l'eau le 17 avril 2009 relative à la construction de la passe à poissons du barrage de Poses Amfreville;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 août 2010.

Le directeur général de Voies navigables de France décide:

Article 1^{er}:

Le projet de construction de la passe à poissons de Poses-Amfreville, sur la commune d'Amfreville sous les Monts, est déclaré d'intérêt général.

Article 2:

L'annexe à la présente décision, partie intégrante de la déclaration de projet, présente conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement :

- l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête publique;
- les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général;
- le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Article 3:

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France ainsi qu'au recueil des actes administratifs de l'état dans le département de l'Eure(27) et sera affichée dans chacune des communes concernées par le projet (communes de Amfreville Sous les Monts, Poses et Pitres).

Béthune, le 16 juin 2011

Le directeur général

signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE

1-Objet de l'opération

Construction d'une passe à poissons au droit du barrage de Poses-Amfreville sur le territoire de la commune d'Amfreville sous les Monts (27).

2- Motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général

L'équipement de tous les barrages de navigation sur la Seine en aval de sa confluence avec la Marne par des passes à poissons est une obligation réglementaire portée par l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2002. Le barrage de Poses Amfreville fait partie de ces ouvrages.

A ce titre, l'objectif réglementaire de libre circulation piscicole au droit du barrage justifie le caractère d'intérêt général de cette opération.

3- Le cas échéant, nature et motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Les réponses apportées aux observations émises dans le cadre de l'enquête publique ne sont pas de nature à apporter des modifications au projet.